

Arrêté complémentaire n°2021-DDT-507 en date du 30/07/2021
portant modification de la liste des membres des parties prenantes et du COPIL
pour la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Châtelleraut-Poitiers

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2014 arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques sur le TRI du secteur de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut-Poitiers ;

Considérant la nécessité de définir l'organisation administrative de la SLGRI suite à la modification du périmètre du territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut par extension du périmètre au secteur de Poitiers par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 22 octobre 2018 ;

Considérant l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important de Châtelleraut-Poitiers ;

Considérant l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne en date du 26 mars 2021 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Châtelleraut-Poitiers ;

Considérant la demande de M. Daniel Poujaud, Maire de la Commune de Ports-sur-Vienne (département d'Indre-et-Loire) d'intégrer le SCOT du Pays du Chinonais ainsi que la commune de Ports-sur-Vienne en tant que membres du comité de pilotage de la stratégie ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté conjoint du 26 mars 2021 donnant la possibilité de faire évoluer à la marge la liste des membres du comité de pilotage de la SLGRI du TRI de Châtelleraut-Poitiers ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

Arrête

ARTICLE 1 - Comité de pilotage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2021 portant sur l'organisation administrative de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important de Châtelleraut-Poitiers, compte tenu des enjeux évolutifs, la liste des membres du COPIL évolue.

A la liste des membres du comité de pilotage de l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2021 sont intégrés : le SCOT du Pays du Chinonais ainsi que la commune de Ports-sur-Vienne.

ARTICLE 2 - Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- Mme la directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement de Châtelleraut et de Montmorillon,
- M. le directeur départemental des territoires de la Vienne.

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT